

Matrice Juridique & Fiscale Complète des Sociétés au Maroc

Synthèse Doctrinale et Stratégique après la Réforme de la Loi 19-20 (Lois 17-95 et 5-96) et la Loi de Finances 2025/2026.

1. Matrice Comparative Globale des Formes Sociales

Tableau de synthèse des 6 principales formes de sociétés commerciales selon les lois consolidées :

Forme Sociale	Texte Légal	Associés	Capital Min.	Organe Direction	Régime Cession	Seuil CAC	Fiscalité (2026)
SAS / SASU (Actions Simplifiée)	Loi 5-96 (Art. 43-1 à 43-15)	Min. 1 Pas de max	Libre (0 DH légal)	Président obligatoire (pers. physique ou morale)	Liberté statutaire Inaliénabilité ≤ 10 ans	CA > 50 MDH ou Filiale CAC ou 1/10e capital	IS : 20% Sal. Président déductible Div. : 13,75%
SARL / SARLAU (Resp. Limitée)	Loi 5-96 (Art. 44 à 87)	SARL: 2-50 SARLAU: 1	Libre (10k usuel)	Gérant(s) (pers. physique)	Agrément légal strict (3/4 du capital)	CA > 50 MDH ou 1/4 capital	IS : 20% Sal. Gérant déductible Cession parts: 4%
SA (Société Anonyme)	Loi 17-95 consolidée	Min. 5 Pas de max	300k DH (3M si APE)	CA (3-12) ou Directoire / CS	Libre par défaut (agrément possible)	Systématique (2 CAC si APE)	IS : 20% / 35% Jetons prés. : 30% RAS Parité APE 40%
SNC (Nom Collectif)	Loi 5-96 (Art. 3 à 18)	Min. 2 (Commerçants)	Libre	Tous associés ou Gérant statutaire	Unanimité légale absolue	CA > 50 MDH	IR progressif (jusqu'à 38%) Option IS possible
SCA (Commandite Actions)	Loi 5-96 (Art. 31 à 43)	≥ 1 commandité ≥ 3 commanditaires	300k DH	Gérant commandité + Conseil Surveillance	Actions libres / Commandités unanimité	Systématique (Art. 34)	IS obligatoire Bouclier anti-OPA
SEP (Participation)	Loi 5-96 (Art. 88 à 91)	Min. 2 (Société occulte)	Aucun capital (sans PM)	Gérant apparent en nom propre	Selon contrat de société	Non applicable	IS obligatoire si > 5 associés ou PM (LF 2025)

2. Les 5 Piliers Doctrinaux de la Réforme 19-20

- 1. Rapatriement et Démocratisation de la SAS (Loi 5-96, Art. 43-1 à 43-15) :** Suppression du seuil de capital de 2 MDH. Accessible aux personnes physiques dès 1 associé (SASU), avec liberté statutaire totale, autorisation des apports en industrie (actions inaliénables) et clauses de verrouillage jusqu'à 10 ans.
- 2. Quotas de Parité dans les SA cotées / APE :** Obligation progressive au Conseil d'Administration et de Surveillance : minimum **30%** de représentation du genre sous-représenté sous 3 ans, et **40%** sous 6 ans. Sanction : nullité des nominations et suspension intégrale des jetons de présence.
- 3. Renforcement de l'Activisme des Minoritaires (Expertise de Gestion) :** Abaissement et harmonisation du seuil à **5% du capital social** (Art. 157 Loi 17-95 et Art. 43-11 Loi 5-96) pour solliciter en référé la nomination d'un expert judiciaire chargé d'enquêter sur une opération de gestion suspecte.
- 4. Surveillance et Responsabilité du Commissaire aux Comptes (CAC) :** Rôle de sentinelle accru sur les conventions réglementées. Obligation légale de révélation des faits délictueux au Procureur du Roi (sanction pénale de 6 mois à 2 ans de prison pour défaut ou informations mensongères, Art. 405).
- 5. Encadrement des Cessions d'Actifs Majeurs :** Obligation d'approbation à la majorité extraordinaire des 3/4 pour toute cession de plus de 50% des actifs d'une SARL sur une période de 12 mois, avec expertise immobilière indépendante obligatoire (Art. 75 al. 5).

3. Synthèse Fiscale & Affectation Comptable du Résultat (LF 2025/2026)

L'architecture fiscale marocaine unifie l'impôt sur les sociétés et encadre strictement la chaîne d'affectation :

Paramètre Fiscal / Comptable	Règle Légale & Taux 2026	Impact Pratique pour le Dirigeant / Auditeur
Taux d'IS (Bénéfice ≤ 100 MDH)	20,00 % (Taux cible unifié)	Harmonisation progressive achevée en 2026 pour toutes les structures soumises à l'IS (SA, SAS, SARL, SCA).
Taux d'IS (Bénéfice > 100 MDH)	35,00 % (ou 40% banques/assurances)	Concerne les grandes entreprises et groupes institutionnels.
Retenue Dividendes (TPCVM)	13,75 % en 2026 (réforme progressive)	Retenue à la source libératoire pour les personnes physiques résidentes au Maroc lors de la distribution.
Cotisation Minimale (CM)	0,25 % du CA HT (Min. 3 000 DH)	Due même en cas de déficit. Exonération pendant les 36 premiers mois d'activité.
Droits d'Enregistrement Cessions	Actions (SAS/SA) : 0,5 % Parts (SARL/SNC) : 4,0 %	Écart fiscal majeur : la SAS est 8 fois moins coûteuse en droits d'enregistrement lors des transferts de titres.
Réserve Légale Obligatoire	5 % du Bénéfice Net (Art. 329)	Prélèvement intangible jusqu'à ce que la réserve atteigne 10 % du capital social . Réserve indisponible.
Dividende Fictif (Sanction)	1 à 6 mois de prison + 1M DH amende	Distribution sans inventaire réel ou prélevée sur fonds propres inférieurs au capital + réserves obligatoires.

4. Typologie des Conventions et Surveillance des Flux Internes

Synthèse du régime des conventions dirigeants-société sous les Lois 17-95 et 5-96 :

Catégorie	Champ d'Application	Procédure & Conséquences Légales
Conventions Réglementées	Conclues entre la société et un dirigeant, administrateur, gérant ou actionnaire détenant > 5% du capital .	Autorisation préalable du Conseil / AG, Rapport Spécial du CAC , vote de l'AG sans prise en compte des voix de l'intéressé.
Conventions Libres	Opérations courantes conclues à des conditions normales de marché.	Dispensées d'autorisation. Doivent être communiquées au CAC dans les 60 jours suivant la clôture.
Conventions Interdites	Emprunts, découverts en compte courant débiteur, avals et cautions consentis aux dirigeants personnes physiques et proches.	Nullité absolue du contrat + sanctions pénales (amendes de 10 000 à 50 000 DH).

5. Accompagnement Stratégique & Audit d'Arbitrage

Ce document a été élaboré pour servir de guide de référence analytique aux professionnels du chiffre, juristes et dirigeants. Pour toute mission d'audit légal, de restructuration holding, de valorisation d'actifs ou de rédaction sur-mesure de statuts de SAS/SARL au Maroc, contactez directement le cabinet :

Email : azizi.amine.contact@gmail.com • **Site** : aziziamine.com • **Casablanca, Maroc**.